

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE



17131/12

(OR. en)

PRESSE 501 PR CO 68

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3205^e session du Conseil

Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 4 décembre 2012

Président M. Vassos SHIARLY,

Ministre chypriote des finances

PRESSE

Principaux résultats du Conseil

Le Conseil a examiné des propositions sur la **surveillance bancaire**, qui constituent une partie essentielle d'un programme plus vaste ayant pour but la mise en place d'une union bancaire. Il a décidé d'organiser une réunion supplémentaire avant le Conseil européen de décembre, afin de parvenir à un accord qui permettrait aux négociations avec le Parlement européen de débuter, l'objectif étant d'approuver les textes avant la fin de l'année.

Les propositions concernent notamment la mise en place d'un "mécanisme de surveillance unique" pour les établissements de crédit, dans le cadre duquel la Banque centrale européenne se voit confier des missions de surveillance et l'Autorité bancaire européenne voit ses règles de vote modifiées.

Le Conseil a été informé qu'un accord était intervenu avec le Parlement au sujet des modifications des règles relatives aux **agences de notation de crédit**.

Les nouvelles règles visent à réduire la dépendance excessive à l'égard des agences de notation de crédit, à accroître la transparence et à atténuer les conflits d'intérêt dans ce secteur.

Le Conseil a accepté d'adapter les mesures d'assainissement budgétaire imposées à la **Grèce**, en lui accordant un délai supplémentaire de deux ans pour corriger son déficit budgétaire excessif, compte tenu de l'accord intervenu entre le gouvernement grec et la troïka des créanciers internationaux.

Il a décidé de mettre fin à la procédure concernant le déficit excessif de **Malte**.

Le Conseil a également approuvé:

- un rapport sur les questions fiscales adressé au Conseil européen;
- un rapport au Conseil européen sur la coordination des politiques fiscales dans le cadre du pacte pour l'euro plus;
- un rapport semestriel sur les travaux effectués dans le cadre d'un code de conduite relatif à la fiscalité des entreprises.

SOMMAIRE¹

Belgique:	5
POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT	
Surveillance bancaire	7
Exigences de fonds propres des banques	8
Gouvernance économique - "Two-pack"	9
Déséquilibres macroéconomiques: Rapport sur le mécanisme d'alerte	10
Examen annuel de la croissance.	11
Union économique et monétaire	12
Procédure concernant les déficits excessifs - Grèce	13
Taxe sur les transactions financières	14
Fraude à la TVA - Mécanisme de réaction rapide	15
Décharge du budget de l'UE - Rapport annuel de la Cour des comptes	16
Divers	17
Réunions en marge du conseil	18

Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.

[•] Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil http://www.consilium.europa.eu.

[•] Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

_	Procédure concernant le déficit excessif de Malte	19
_	Réforme de l'Office européen de lutte antifraude	19
_	Modalités d'application de la réglementation financière applicable au budget de l'UE	19
_	Code de conduite (fiscalité des entreprises) - Conclusions du Conseil	20
_	Forum conjoint de l'UE sur les prix de transfert - Conclusions du Conseil	20
_	Indices des prix à la consommation.	20
FIS	CALITÉ	
_	Fiscalité de l'énergie: état de la situation	21
_	Dérogation à la TVA - Pologne	21
_	Rapport sur la fiscalité dans le cadre du pacte pour l'euro plus	21
_	Rapport sur les questions fiscales adressé au Conseil européen	22

Belgique:

Belgique:
M. Steven VANACKERE Vice-premier ministre et ministre des finances et

du développement durable, chargé de la fonction publique

Bulgarie:

M. Dimiter TZANTCHEV Représentant permanent

République tchèque:

M. Miroslav KALOUSEK Ministre des finances

Danemark:

Mme Margrethe VESTAGER Ministre de l'économie et de l'intérieur

Allemagne:

M. Wolfgang SCHÄUBLE Ministre fédéral des finances

Estonie:

M. Jürgen LIGI Ministre des finances

Irlande:

M. Rory MONTGOMERY Représentant permanent

Grèce:

Mr Ioannis STOURNARAS Ministre des finances

M. Luis DE GUINDOS JURADO Ministre de l'économie et de la compétitivité

France:

Pierre MOSCOVICI Ministre de l'économie et des finances

M. Vittorio GRILLI Ministre de l'économie et des finances

Chypre:

M. Vassos SHIARLY Ministre des finances

Lettonie:

Andris VILKS Ministre des finances

Lituanie:

M. Raimundas KAROBLIS Représentant permanent

Luxembourg:

M. Luc FRIEDEN Ministre des finances

Hongrie:

György MATOLCSY Ministre de l'économie nationale

Malte:

M. Tonio FENECH Ministre des finances, de l'économie et des

investissements

Pays-Bas:

Mr Jeroen DIJSSELBLOEM Ministre des finances

Autriche:

Mme Maria FEKTER Ministre fédéral des finances

Pologne:

M. Jacek ROSTOWSKI Ministre des finances

Portugal:

M. Vitor GASPAR Ministre d'État et ministre des finances

Roumanie:

M. Claudiu DOLTU Secrétaire d'État, ministère des finances publiques

Slovénie:

M. Janez ŠUŠTERŠIČ Ministre des finances

17131/12 FR

Président de la Banque européenne d'investissement

Président du Comité économique et financier

Président du Comité de politique économique

Slovaquie: Mr Vazil HUDÁK Secrétaire d'État au ministère des finances Finlande: Mme Jutta URPILAINEN Vice-premier ministre et ministre des finances Suède: M. Anders BORG Ministre des finances Royaume-Uni: M. Greg CLARK Secrétaire d'État au trésor chargé des finances Commission : M. Olli REHN Vice-président Membre M. Michel BARNIER M. Algirdas ŠEMETA Membre **Autres participants:** M. Vitor CONSTÂNCIO Vice-président de la Banque centrale européenne

Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit:

M. Werner HOYER M. Thomas WIESER

M. Hans VIJBRIEF

<u>Croatie:</u> M. Vladimir DROBNJAK Représentant permanent

17131/12 6 FR

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Surveillance bancaire

Le Conseil a procédé à un débat d'orientation sur des propositions visant à créer un mécanisme de surveillance unique (MSU) pour les établissements de crédit, dans le cadre d'un programme plus vaste ayant pour but la mise en place d'une union bancaire.

Il a décidé d'organiser une réunion supplémentaire avant le Conseil européen des 13 et 14 décembre, à une date restant à fixer, afin de parvenir à un accord qui permettrait aux négociations avec le Parlement européen de débuter, l'objectif étant d'approuver les textes avant la fin de l'année.

Les propositions à l'examen concernent deux règlements: l'un confiant des missions de surveillance à la Banque centrale européenne, l'autre modifiant le règlement (UE) n° 1093/2010 instituant une Autorité bancaire européenne¹. Le MSU constitue un élément fondamental de l'Union bancaire, qui prévoit également une autorité de résolution commune et un système commun de garantie des dépôts.

Lors de sa réunion d'octobre, le Conseil européen a fixé au 1^{er} janvier 2013 la date butoir pour parvenir à un accord sur le cadre juridique établi dans les deux règlements, tout en indiquant que les travaux sur la mise en œuvre opérationnelle seraient réalisés dans le courant de l'année 2013 (*voir conclusions, doc. <u>EUCO 156/12</u>, notamment les points 6 à 10*).

En juin, les chefs d'État et de gouvernement de la zone euro ont déclaré qu'une fois le MSU en place, le mécanisme européen de stabilité, qui participe actuellement aux capitalisations bancaires via les trésoreries des États membres, pourrait avoir la possibilité de recapitaliser directement les banques. Cela permettra de briser le cercle vicieux entre banques et États souverains, qui a caractérisé la crise de l'endettement en Europe.

En vertu de l'article 127, paragraphe 6, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le projet de règlement relatif à la BCE doit être adopté à l'unanimité par le Conseil, après consultation du Parlement européen et de la BCE. Le projet de règlement modifiant l'ABE est fondé sur l'article 114 du TFUE, en vertu duquel le Conseil statue à la majorité qualifiée, en accord avec le Parlement.

Doc. <u>13682/12</u> et <u>13683/12</u>.

Exigences de fonds propres des banques

Le Conseil a été informé des progrès réalisés dans le cadre des négociations avec le Parlement européen sur deux propositions - le paquet "CRD IV" - visant à modifier les règles de l'UE relatives aux exigences de fonds propres applicables aux banques et aux entreprises d'investissement (doc. <u>16677/12</u>).

Il a réaffirmé qu'il était déterminé à parvenir à un accord avec le Parlement avant la fin de l'année.

Les deux propositions visent à modifier les directives existantes relatives aux exigences en matière de fonds propres¹ et à les remplacer par deux nouveaux instruments législatifs: un *règlement* qui définit les exigences prudentielles que doivent respecter les établissements et une *directive* régissant l'accès aux activités de réception de dépôts.

Elles sont destinées notamment à incorporer dans le droit de l'UE l'accord dit "de Bâle III", conclu par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et approuvé par les dirigeants du G20 en novembre 2010.

De nombreux trilogues techniques et politiques ont eu lieu avec le Parlement concernant le paquet "CRD IV" depuis que le Conseil a arrêté une orientation générale le 15 mai. D'autres trilogues politiques sont prévus les 11 et 13 décembre à Strasbourg.

Respectivement fondés sur l'article 114 et sur l'article 53, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le règlement et la directive devront être adoptés à la majorité qualifiée par le Conseil, en accord avec le Parlement.

Directives 2006/48/CE et 2006/49/CE.

Gouvernance économique - "Two-pack"

Le Conseil a examiné les progrès réalisés dans le cadre des négociations avec le Parlement européen en ce qui concerne deux projets de règlements visant à renforcer la gouvernance économique au sein de la zone euro.

Notant qu'un accord avec le Parlement est proche, le Conseil a demandé au Comité des représentants permanents de mettre au point l'accord une fois que les négociations auront été achevées.

Ce "two-pack" comprend:

- un règlement en vue d'un renforcement du suivi et de l'évaluation des projets de plans budgétaires des États membres de la zone euro et, plus particulièrement, de ceux faisant l'objet d'une procédure de déficit excessif;
- un règlement relatif au renforcement de la surveillance des États membres de la zone euro confrontés à de graves perturbations financières ou sollicitant une assistance financière.

Les propositions ont été présentées par la Commission en novembre 2011, à la suite de l'adoption d'un premier ensemble de mesures relatives à la gouvernance économique appelé "six-pack".

En vertu de ces deux règlements:

- chaque année, les États membres seraient tenus de communiquer au Conseil et à la Commission, le 15 octobre au plus tard, leur projet de budget pour l'exercice suivant. Un contrôle plus étroit s'appliquerait aux États membres faisant l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs, afin de permettre à la Commission de mieux évaluer le risque de non-respect du délai imparti pour corriger le déficit excessif.
- les États membres confrontés à de graves problèmes de stabilité financière ou bénéficiant d'une assistance financière accordée à titre de précaution seraient soumis à un contrôle encore plus strict que les États membres faisant l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs.

Un accord sur une orientation générale concernant ces propositions s'est dégagé au sein du Conseil en février dernier. Le Parlement a établi sa position de négociation le 4 juillet, en modifiant les textes de manière significative. Les négociations entre le Conseil et le Parlement ont commencé le 11 juillet.

Fondés sur l'article 136 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les règlements requièrent la majorité qualifiée des 17 États membres de la zone euro pour être adoptés par le Conseil, en accord avec le Parlement.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse <u>16446/11</u>.

Déséquilibres macroéconomiques: Rapport sur le mécanisme d'alerte

Le Conseil a pris acte de la présentation par la Commission de son deuxième "rapport sur le mécanisme d'alerte", qui constitue le point de départ de la procédure annuelle concernant les déséquilibres macroéconomiques (doc. <u>16671/12</u>).

Il a demandé au Comité de politique économique et au Comité économique et financier de préparer un projet de conclusions pour sa session du 22 janvier, en tenant compte des points de vue exprimés.

Dans son rapport, la Commission identifie, sur la base d'un tableau de bord d'indicateurs économiques¹, les États membres qui peuvent être touchés par un déséquilibre et ceux d'entre eux qui méritent un examen approfondi.

Elle recommande de procéder à une analyse approfondie de la situation dans 14 États membres, soit deux de plus que l'an dernier. Il s'agit des pays suivants: Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, France, Italie, Chypre, Hongrie, Malte, Pays-Bas, Slovénie, Finlande, Suède et Royaume-Uni².

C'est le deuxième rapport annuel sur l'application du règlement (UE) n° 1176/11 concernant la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques. Le règlement fait partie du paquet législatif relatif à la gouvernance économique ("six-pack") adopté en novembre de l'année dernière et ayant pour objectif d'assurer un fonctionnement plus harmonieux de l'union monétaire de l'UE. Il introduit la possibilité d'infliger des amendes aux États membres se trouvant "en situation de déséquilibre excessif" et ne respectant pas, de manière répétée, les recommandations formulées.

17131/12

10

Solde des transactions courantes; position extérieure globale nette; parts de marché à l'exportation; coûts salariaux unitaires nominaux; taux de change effectifs réels; évolution du chômage; dette du secteur privé; flux de crédit dans le secteur privé; prix de l'immobilier; dette du secteur public.

Le rapport n'analyse pas les déséquilibres macroéconomiques de pays faisant l'objet d'un programme d'ajustement (Grèce, Irlande, Portugal et Roumanie) car ils sont déjà soumis à une surveillance économique renforcée.

Examen annuel de la croissance

Le Conseil a pris acte de la présentation par la Commission de l'examen annuel de la croissance, dans lequel elle met en évidence les principales conclusions pour 2013 (doc. $\underline{16669/12} + \underline{ADD~1} + \underline{ADD~2} + ADD~3$).

Il a demandé au Comité de politique économique et au Comité économique et financier de préparer un projet de conclusions pour sa session du 12 février, en tenant compte des points de vue exprimés.

Cet examen réalisé par la Commission énumère une série d'actions prioritaires qui devront être menées par les États membres afin d'assurer une meilleure coordination et une meilleure efficacité des politiques permettant de favoriser une croissance économique durable.

Il ressort de cet examen que l'économie de l'UE a entamé une lente reprise. Pour restaurer la confiance et renouer avec la croissance, la Commission estime essentiel que les États membres maintiennent le rythme des réformes et elle recommande de concentrer les efforts sur les cinq priorités qui avaient déjà été définies dans le cadre de l'examen de l'année dernière, à savoir:

- assurer un assainissement budgétaire différencié et favorable à la croissance;
- rétablir des conditions normales d'octroi de crédits à l'économie;
- promouvoir la croissance et la compétitivité;
- lutter contre le chômage et prendre des mesures pour faire face aux retombées sociales de la crise;
- moderniser l'administration publique.

L'examen annuel de la croissance marque le point de départ du *semestre européen*, qui consiste à analyser simultanément, chaque année, les politiques budgétaires, économiques et de l'emploi des États membres pendant une période de six mois.

Le *semestre européen* a été organisé pour la première fois en 2011; il s'inscrit dans le cadre d'une réforme de la gouvernance économique ayant pour but d'assurer un fonctionnement plus harmonieux de l'union monétaire de l'UE.

En mars, le Conseil européen évaluera la mise en œuvre des recommandations formulées pour chaque pays dans le cadre du *semestre européen* 2012 et formulera des orientations pour 2013.

17131/12 11 ED

Union économique et monétaire

Le Conseil a pris acte de la présentation par la Commission d'une communication dans laquelle est proposé un projet détaillé pour poursuivre le développement de l'Union économique et monétaire (doc. <u>16988/12</u>).

Le président du Conseil européen travaille également à l'élaboration d'un rapport final et d'un calendrier pour le développement de l'UEM, qui doivent être présentés lors de la réunion du Conseil européen des 13 et 14 décembre.

17131/12 12 ED

Procédure concernant les déficits excessifs - Grèce

Le Conseil a adopté des mesures accordant à la Grèce un délai supplémentaire de deux ans pour corriger son déficit budgétaire excessif, compte tenu de l'accord intervenu entre le gouvernement grec et la troïka des créanciers internationaux¹.

Il a adopté une décision adaptant les mesures d'assainissement budgétaire imposées à la Grèce par la décision 2011/734/UE dans le cadre de la procédure de l'UE concernant les déficits excessifs.

En vertu de cette décision, la Grèce devra ramener le déficit de ses comptes publics sous la valeur de référence de 3 % du PIB en 2016, au lieu de 2014, ce qui allège la trajectoire d'ajustement annuel précédemment fixée.

L'accord entre la Grèce et la troïka, approuvé par l'Eurogroupe le 26 novembre dernier, permettra le versement des prochaines tranches de l'aide financière à la Grèce dans le cadre de son deuxième programme d'ajustement économique. Il précise les conditions de cette aide, qui seront fixées dans un protocole d'accord révisé, lequel sera signé par la Commission au nom des États membres de la zone euro.

Pour plus de détails, voir le communiqué de presse figurant dans le document 17219/12.

17131/12

13

Commission, FMI et Banque centrale européenne.

Taxe sur les transactions financières

Le Conseil a examiné l'évolution du dossier concernant l'instauration d'une taxe sur les transactions financières (TTF) dans un certain nombre d'États membres dans le cadre d'une procédure de coopération renforcée.

Le 30 novembre, le Comité des représentants permanents a décidé d'adresser une lettre au Parlement européen demandant son approbation sur un projet de décision autorisant une coopération renforcée.

Le Conseil poursuivra ses travaux sur le texte une fois que le Parlement aura marqué son approbation et à la lumière des observations formulées par les délégations.

En octobre, la Commission a présenté une proposition de décision autorisant la Belgique, l'Allemagne, l'Estonie, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, l'Autriche, le Portugal, la Slovénie et la Slovaquie à instaurer une TTF dans le cadre d'une coopération renforcée (doc. <u>15390/12</u>)¹.

Les progrès sur ce dossier sont indiqués dans un rapport sur les questions fiscales qui doit être soumis au Conseil européen. (doc. 16327/12).

La décision est fondée sur l'article 329, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), en vertu duquel le Conseil doit statuer à la majorité qualifiée, après approbation du Parlement européen. Un acte législatif définissant le contenu de la coopération renforcé serait ensuite adopté, le vote nécessitant l'accord unanime des États membres participants.

En 2011, la Commission a présenté une proposition de directive visant à introduire une TTF sur tout le territoire de l'UE², mais les discussions qui ont eu lieu au Conseil en juin et en juillet de cette année ont fait apparaître que cette proposition ne bénéficiait pas d'un soutien suffisant. En septembre et en octobre, les onze États membres précités ont demandé par écrit à la Commission de présenter une proposition de coopération renforcée, en précisant que le champ d'application et l'objectif poursuivis par la TTF devaient être fondés sur ceux qui figuraient dans la proposition initiale de la Commission.

Cette proposition prévoyait un taux minimum harmonisé de 0,1 % pour tous les types d'instruments financiers, à l'exception des produits dérivés (soumis à un taux de 0,01 %). Le but était que le secteur financier, dont beaucoup estiment qu'il est sous-imposé, apporte une contribution équitable aux recettes fiscales, tout en mettant en place des mesures aptes à décourager les transactions qui n'améliorent pas l'efficience des marchés financiers.

Les conditions à remplir pour qu'une coopération renforcée puisse s'exercer sont énoncées à l'article 20 du traité sur l'Union européenne, ainsi qu'aux articles 326 à 334 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il doit être établi que les objectifs recherchés par cette coopération ne peuvent être atteints dans un délai raisonnable par l'UE dans son ensemble, au moins neuf États membres doivent y participer et elle doit être ouverte à tous ceux qui souhaiteraient le faire.

² Doc. <u>14942/11</u>.

Fraude à la TVA - Mécanisme de réaction rapide

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur une proposition de directive visant à permettre l'adoption immédiate de mesures en cas de fraude soudaine et massive à la TVA ("mécanisme de réaction rapide")¹.

Les débats ont porté essentiellement sur la question de savoir si les pouvoirs d'exécution dans le cadre de la directive devraient être attribués à la Commission ou au Conseil.

Le Conseil a demandé au Comité des représentants permanents de superviser la suite des travaux concernant cette proposition, en étudiant les deux possibilités, afin qu'il puisse dégager dès que possible un accord.

Les mécanismes de fraude évoluent rapidement et des situations se présentent face auxquelles une réponse rapide est nécessaire, par exemple dans les cas de "fraude carrousel". Jusqu'ici, ces cas étaient traités en modifiant la directive TVA, (2006/112/CE) ou en accordant à chaque fois des dérogations à la directive aux États membres concernés, ce qui nécessitait une proposition de la Commission et une décision à l'unanimité du Conseil, à savoir un processus pouvant s'étaler sur plusieurs mois.

La proposition de la Commission vise à accélérer la procédure permettant d'autoriser des États membres à déroger aux dispositions de la directive TVA, en prévoyant que des pouvoirs d'exécution sont conférés à la Commission au titre du "mécanisme de réaction rapide".

La directive est fondée sur l'article 113 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en vertu duquel l'unanimité est requise pour une adoption par le Conseil, après consultation du Parlement européen.

Doc. 13027/12.

Décharge du budget de l'UE - Rapport annuel de la Cour des comptes

Le Conseil a pris note de la présentation par le président de la Cour des comptes, M. Vitor Caldeira, du rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution du budget général de l'UE¹.

Le rapport, qui porte sur le budget 2011, formule une déclaration d'assurance sans réserve en ce qui concerne la fiabilité des comptes, mais émet des réserves - comme les années précédentes - en ce qui concerne une grande partie des opérations sous-jacentes dans un certain nombre de domaines, dont l'agriculture la politique de cohésion et la recherche.

Le Conseil a regretté que la déclaration d'assurance reste assortie de réserves pour des domaines aussi importants. Il a invité toutes les parties associées à l'exécution du budget de l'UE à poursuivre leurs efforts pour améliorer les contrôles et remédier aux faiblesses constatées.

Le Conseil a demandé au Comité des représentants permanents d'examiner le rapport et de superviser l'élaboration d'une recommandation au Parlement européen sur la décharge à donner à la Commission pour l'exécution du budget 2011.

Il devrait adopter la recommandation lors de sa session du 12 février 2013.

JO C 344 du 12.11.2012, p. 1.

Divers

- Agences de notation de crédit

Le Conseil a été informé par la présidence qu'un accord politique était intervenu avec le Parlement européen sur des propositions visant à modifier les règles de l'UE relatives aux agences de notation de crédit.

Les projets de directive et de règlement visent à réduire la dépendance excessive des investisseurs à l'égard des agences de notation de crédit, à atténuer les conflits d'intérêt et à accroître la transparence et la concurrence. Les textes sont à présent soumis au Parlement et au Conseil pour approbation et adoption.

- Procédures concernant les déficits excessifs

Le Conseil a été informé par la Commission des implications pour la surveillance budgétaire de ses prévisions économiques de l'automne, notamment en ce qui concerne un certain nombre d'États membres qui font l'objet de procédures concernant les déficits excessifs.

- Budget de l'UE pour 2013

Le Conseil a été informé de la décision prise par la commission du budget du Parlement européen de recommander au Parlement d'approuver sans amendement, lors de sa session plénière de décembre, l'accord global, conclu le 29 novembre, sur le budget de l'UE pour 2013.

Le Comité des représentants permanents a approuvé l'accord global le 30 novembre.

Réunions en marge du conseil

Les réunions ci-après se sont tenues en marge du Conseil:

- Réunion informelle avec la Commission et le Parlement européen

La présidence actuelle et les deux prochaines présidences ont tenu une réunion informelle, le 3 décembre, avec la Commission et une délégation du Parlement européen. La réunion portait principalement sur la gouvernance économique, les exigences de fonds propres des banques, la surveillance bancaire et le programme d'ajustement économique de la Grèce.

- Eurogroupe

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé à une réunion de l'Eurogroupe le 3 décembre.

- Petit-déjeuner de travail

Les ministres ont participé à un petit-déjeuner de travail afin de discuter de la situation économique.

* *

Au cours du déjeuner, les ministres ont examiné un rapport sur la réforme de la structure du secteur bancaire de l'UE, présenté par M. Erkki Liikanen, gouverneur de la Banque de Finlande et président d'un groupe d'experts.

17131/12 18 ED

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Procédure concernant le déficit excessif de Malte

Le Conseil a adopté une décision mettant fin à la procédure concernant le déficit excessif de Malte, confirmant que le pays a ramené son déficit en dessous de 3% du PIB, la valeur de référence de l'UE pour les déficits publics.

Pour plus de détails, voir le communiqué de presse 17221/12.

Réforme de l'Office européen de lutte antifraude

Le Conseil a approuvé un accord politique conclu avec le Parlement européen concernant une réforme de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) destinée à renforcer ses moyens de lutte contre la fraude (doc. <u>12735/12 ADD 1</u>).

L'OLAF a été créé en 1999 en vue d'intensifier la lutte contre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE.

La réforme a pour objectif principal de renforcer l'efficacité de l'activité d'enquête de l'OLAF, la coopération entre celui-ci et les autorités compétentes des États membres et des pays tiers ainsi que l'obligation qu'il a de rendre des comptes.

Pour de plus amples informations, voir le document <u>16922/12</u>.

Modalités d'application de la réglementation financière applicable au budget de l'UE

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer au règlement de la Commission relatif aux modalités d'application du règlement (UE) n° 966/2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'UE (doc. <u>15656/12</u> + <u>COR 1</u>).

Ce règlement de la Commission est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Le Conseil ayant donné son accord, ce règlement peut par conséquent entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Code de conduite (fiscalité des entreprises) - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"En ce qui concerne le Code de conduite (fiscalité des entreprises), le Conseil:

- se félicite des progrès accomplis par le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)"
 au cours de la présidence chypriote, tels qu'ils sont présentés dans le rapport de ce groupe (doc. 16488/12 FISC 173);
- demande au groupe de continuer à assurer le suivi de la question du gel et de l'application des mesures de démantèlement, et de poursuivre ses travaux au titre du programme de travail 2011;
- encourage la Commission à poursuivre le dialogue avec la Suisse, comme cela est mentionné dans le rapport du groupe et à informer périodiquement le groupe de l'avancement de ces travaux;
- invite le groupe à faire rapport de ses travaux au Conseil avant la fin de la présidence irlandaise."

Forum conjoint de l'UE sur les prix de transfert - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté des conclusions sur le forum conjoint de l'UE sur les prix de transfert (doc. <u>16380/12</u>).

Indices des prix à la consommation

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement modifiant le règlement (CE) n° 2214/96 relatif aux indices des prix à la consommation harmonisés (doc. 15497/12 et 16649/12).

Il a également décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement portant modalités d'application du règlement (CE) n° 2494/95 (doc. 15496/12 and 16659/12).

<u>FISCALITÉ</u>

Fiscalité de l'énergie: état de la situation

Le Conseil a approuvé un rapport (doc. <u>16595/12</u>)reflétant l'état d'avancement des négociations et présentant des propositions concernant les travaux futurs sur une directive modifiant la directive en vigueur sur la fiscalité de l'énergie afin de la rendre plus conforme aux objectifs de l'UE en matière d'énergie et de changement climatique.

La présidence chypriote a présenté quatre propositions de compromis, dont la dernière en date du 12 novembre. Le Conseil a invité la future présidence irlandaise à poursuivre les travaux, en prenant pour point de départ le dernier texte de compromis.

Dérogation à la TVA - Pologne

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Pologne, par voie de dérogation à l'article 287 de la directive 2006/112/CE, à continuer d'exonérer les personnes assujetties à la TVA dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas la contre-valeur en monnaie nationale de 30 000 EUR au taux de conversion du jour de l'adhésion de la Pologne à l'UE.

La décision s'applique jusqu'au 31 décembre 2015.

Rapport sur la fiscalité dans le cadre du pacte pour l'euro plus

Les ministres des finances des États membres participant au pacte pour l'euro plus ont approuvé un rapport sur les progrès réalisés pour la coordination des politiques fiscales.

Ils se sont félicités de l'intention exprimée par la présidence de continuer à accorder une attention particulière à la manière dont les politiques fiscales peuvent appuyer la coordination des politiques économiques et contribuer à l'assainissement budgétaire et à la croissance.

Rapport sur les questions fiscales adressé au Conseil européen

Le Conseil a approuvé un rapport sur les questions fiscales adressé au Conseil européen.

Ce rapport présente l'état des travaux sur les principales propositions législatives, qui concernent notamment la fiscalité de l'énergie, l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés, la taxe sur les transactions financières, la révision de la directive sur la fiscalité de l'épargne et les directives de négociation en vue de la conclusion d'accords sur la fiscalité de l'épargne avec des pays tiers. Il présente également des précisions concernant les travaux menés au sein du Conseil sur les moyens d'améliorer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, y compris en rapport avec les pays tiers.

17131/12 22 ED